

## **Signature de la convention entre l'Etat et la FEDEREC visant à lutter contre le vol et le recel de métaux**

### Contexte

Depuis plusieurs mois, les vols de métaux dans les entreprises et les édifices publics sont en augmentation. Cette recrudescence s'explique notamment par la hausse importante des cours des matières premières (cuivre...) Ces délits, parfois liés à des groupes organisés, perturbent des services aussi importants que le transport ferroviaire, l'acheminement de l'électricité voire l'activité des irrigants. Ils induisent, en outre, des coûts significatifs pour les entreprises, victimes de ces vols.

Les délinquants spécialisés dans ces types d'infractions, organisés et mobiles, écoulent bien souvent la marchandise volée auprès des recycleurs de métaux.

### Objectif de prévention et de lutte contre la délinquance

Afin de lutter plus efficacement contre les filières de recel, le Ministre de l'Intérieur a signé, en octobre 2008, avec la Fédération des Entreprises du RECYlage (FEDEREC), un protocole d'accord visant à lutter contre le vol et le recel de métaux.

Cette convention est maintenant décliné au plan local et s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique offensive de lutte contre les vols de métaux engagée dans le département. Une cellule dédiée spécifiquement à ce phénomène a été mise en place le 14 juin 2011, dans le cadre du Comité Opérationnel Départemental de Lutte Anti Fraude (CODAF).

### Mise en place de moyens adaptés et coordonnés :

- mise en place d'une politique rigoureuse d'achat au détail par les entreprises adhérentes à la FEDEREC,
- mise en place d'un réseau d'alerte avec l'organisation d'une collaboration étroite entre les forces de l'ordre et les entreprises de recyclage pour favoriser la transmission et l'échange rapide de l'information opérationnelle,
- mobilisation des référents sûreté pour dispenser des conseils en matière de prévention technique de la malveillance ,
- intervention des forces de l'ordre pour des vols commis dans des entreprises de recyclage ou pour faire suite à des tentatives de transactions de matières identifiables dans les 24 heures qui suivent l'alerte, avec utilisation de la police technique et scientifique,
- facilitation des dépôts de plaintes des entreprises de recyclage.

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

## **Signature de la convention entre l'Etat et les centres commerciaux visant au développement d'un plan de sécurisation suivi et pérenne des espaces commerciaux**

### **Contexte :**

Les centres commerciaux et les grandes surfaces constituent des pôles d'activité économique mais aussi des espaces de vie, d'échanges et de consommation de première importance. Ils sont également des lieux de tentation et de convoitises.

En période de fêtes, de soldes ou même d'activité normale, la forte fréquentation des magasins est propice à de nombreux délits tels que les vols à l'étalage, vols à la tire, à l'arrachée, par ruse ou vol à main armée avec atteintes aux personnes.

### **Objectif de prévention et de lutte contre la délinquance :**

La sécurité de ces espaces commerciaux est au coeur même des enjeux liés à la cohésion sociale. Il convient donc d'assurer la protection des exploitants, de leur clientèle, mais également des marchandises et de l'ensemble des biens qui composent le site.

Les cinq centres commerciaux les plus importants du département les plus importants ont été contactés par les services préfectoraux et ont adhéré à une démarche de coopération entre les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les gestionnaires des centres commerciaux.

L'objectif de cette convention, déclinaison d'une convention-cadre du ministère de l'intérieur, est de conjuguer les efforts de chaque partie pour prévenir et lutter plus efficacement contre toutes les formes d'incivilité et de délinquance rencontrées dans les espaces commerciaux et leurs abords immédiats, au travers des mesures suivantes :

### **Mise en place de moyens adaptés et coordonnés :**

- désignation d'interlocuteurs clairement identifiés au sein des services de police et de gendarmerie et au sein des sites commerciaux,
- association de l'ensemble des exploitants du site à la prise en compte des questions de sûreté,
- réalisation par le référent sûreté d'un diagnostic de sécurité, ou à défaut, d'un état des lieux comme préalable nécessaire à l'élaboration d'un plan de sécurisation,
- transmission et échange rapide de l'information opérationnelle,
- facilitation des démarches des plaignants et adaptation de la politique pénale du parquet, notamment en ce qui concerne le traitement de la délinquance des mineurs et celui des comportements réitérants ; de même, en accord avec le parquet, une procédure de lettre-plainte pour les commerçants victimes de certaines infractions dont la commission est récurrente, sera développée.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

## **Signature du protocole relatif à la sécurité des professionnels de santé entre l'Etat et les institutions ordinales départementales**

### **Contexte**

Les agressions envers les professionnels de santé sont en augmentation, qu'il s'agisse d'agressions physiques, verbales, de vols ou de vandalisme.

### **Objectif de prévention et de lutte contre la délinquance**

Afin de garantir aux professions de santé des conditions de travail optimales, dans un climat de sérénité et donc en toute sécurité, le Garde des sceaux, le ministre de la santé et le ministre de l'intérieur ont signé avec les institutions ordinales, le 20 avril 2011, un protocole national.

Au niveau local, les conseils départementaux des médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues et sages-femmes ont été réunis, en présence des forces de police et de gendarmerie, le 13 juillet 2011, en préfecture, le 13 juillet dernier et ont à cette occasion adhéré à la démarche de déclinaison locale du protocole national.

### **Mise en place de moyens adaptés et coordonnés**

- la désignation d'interlocuteurs privilégiés des représentants des professionnels de santé dans les services de police et de gendarmerie : le correspondant « aide aux victimes » de la DDSP et l'officier « prévention – partenariat » du groupement de gendarmerie départementale,

- la mobilisation des référents sûreté, à la demande, pour dispenser des conseils en matière de prévention technique de la malveillance : adaptations organisationnelles et matérielles (installation de dispositifs d'alarme ou de vidéoprotection),

- l'intervention rapide des patrouilles en cas de situation de danger ou de trouble avéré en composant le 17 et le recours systématique à la police technique et scientifique,

- la mise en place d'une fiche de signalement remplie par le professionnel de santé ou le conseil départemental de l'ordre concerné, transmise au correspondant de la DDSP ou de la gendarmerie,

- la facilitation des dépôts de plaintes des professionnels des santé,

- l'information des professionnels de santé par le Procureur de la République sur toutes les suites procédurales réservées à leurs saisines (classement sans suite, mesures alternatives aux poursuites pénales, renvoi à une juridiction pénale).